

## Programme de formation INTER-établissements

### Le cadre législatif régissant l'insalubrité

#### Pré-requis

Aucun

#### Objectifs

- Permettre aux professionnels de mieux appréhender les situations d'insalubrité présumées au domicile des personnes âgées, qu'elles soient locataires ou propriétaires
- Connaître le cadre juridique qui s'applique en la matière et les démarches qui doivent être effectuées

#### Axes essentiels

##### *Matin*

---

- La salubrité, une composante de l'ordre public
- L'insalubrité, une préoccupation des pouvoirs publics
- La notion d'insalubrité au sens de la Loi
- Distinction des notions de logement insalubre / indécent / indigne
- Evaluation de l'insalubrité

##### *Après-midi*

---

- A quelle autorité administrative doit-on signaler l'état d'insalubrité présumée ?
- L'enquête d'insalubrité
- Mise en œuvre de la procédure constatant l'insalubrité
- Droits des locataires et des occupants
- Les sanctions encourues

#### **Déroulé et séquençage :**

Séquençage envisagé par demi-journée ; toutefois, il peut s'adapter en fonction des évaluations, des besoins exprimés par les stagiaires et des cas pratiques abordés.

#### Méthodes

- Diaporama
- Exposé théorique
- Discussions et réflexions sur les pratiques professionnelles

#### Support pédagogique

Il sera laissé à chaque participant un dossier pédagogique contenant la copie des supports utilisés par l'intervenant.

#### Modalités d'évaluation

La mesure de l'impact des programmes proposés aux professionnels de santé s'évalue au travers de deux outils :

---

Pour nous joindre par téléphone : 01 64 99 65 05

Pour nous joindre par courrier : AGE 91 – 1 impasse du Merlon - 91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX

Pour nous joindre par courriel : [formation@age91.org](mailto:formation@age91.org)

[www.age91.org](http://www.age91.org)

SIRET : 330 667 098 00041 - APE : 8559A - NDA : 11910475791



- un quizz « Vrai / Faux » pour tester les connaissances des stagiaires en amont et en aval de la formation.
- un questionnaire de satisfaction, reprenant les critères et les indicateurs suivants :
  - L'intérêt et l'appréciation générale de la formation
  - La réponse aux attentes du stagiaire
  - L'apport de connaissances et/ou compétences
  - Appréciation du temps de parole laissé aux stagiaires
  - L'intérêt des outils d'animation et ressources pédagogiques utilisés
  - Appréciation des qualités pédagogiques du formateur

### **Public concerné**

Les personnes concernées par cette formation sont les responsables de structure de maintien à domicile ou de services municipaux, et de manière générale, tout professionnel travaillant au domicile de personnes fragilisées par le vieillissement ou un handicap.

Professionnels en situation de handicap : nous consulter pour connaître les moyens de compensation du handicap nécessaire à l'apprentissage.

### **Calendrier**

**Mercredi 12 juin 2024**

### **Durée**

1 journée de 7 heures, de 9 h à 17 h.

### **Lieu de réalisation**

Association AGE91  
1 impasse du Merlon  
91830 LE COUDRAY MONTCEAUX

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

### **Intervenants**

Juriste titulaire d'un DESS Droit de l'Action Sociale et d'un MASTER 2 Droit de la Santé, chargé du Point d'Accès au Droit des personnes âgées en Essonne.